

LES PROBLÉMATIQUES DE MIXITÉ ET DE GENRE DANS LA PRISE EN CHARGE DES JEUNES

***EXTRAITS DE LA RECHERCHE ACTION RÉALISÉE PAR LE CABINET BOUZAR-EXPERTISES POUR
GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE EN 2011-2012 AVEC UNE TRENTAINE DE PROFESSIONNELS DE
L'AGGLOMÉRATION GRENOBLOISE***

**→ GUIDE « LAICITÉ, ÉGALITÉ, GUIDE À L'USAGE DES PROFESSIONNELS » PUBLIÉ, EN LIGNE
SUR LE SITE DE LA VIGIE DE LA LAICITÉ (rédigé par Dounia Bouzar)**

INTRODUCTION

La recherche scientifique et les luttes sociopolitiques ont bouleversé les théories sur la différence des sexes, nées de la nature, et ses conséquences sur le couple, héritées de la culture, et souvent « sacralisées » par les religions. Nous avons appris que l'identité sexuée n'est pas uniquement construite sur la base d'un déterminisme biologique mais aussi par le biais d'une assignation sociale, par laquelle on nous apprend à « être un homme » ou à « être une femme ». Les rôles de la femme et de l'homme sont des constructions sociales sujettes à changement, et non pas des évidences imposées par la nature.

La remise en question de la puissance patriarcale qui en découle, nous conduit à repenser la différence des sexes qui reposait jusque-là sur une opposition systématique entre garçons et filles, d'autant que cette opposition systématique était hiérarchisée en faveur des hommes. Les débats actuels sur le couple, la famille, l'éducation des enfants, témoignent de nouvelles questions. Les slogans des années 60, « la femme est un homme comme les autres », ne sont plus satisfaisants, puisque la définition même de « qu'est-ce qu'être une femme ? » ou « qu'est-ce qu'être un homme ? » est interrogé et débattu. Nous vivons actuellement une nouvelle anthropologie de la différence et de l'égalité.

Cette période de tâtonnements, où chacun se redéfinit au-delà des stéréotypes, débouche nécessairement sur de nouveaux modèles de fonctionnement des rapports hommes-femmes, avec des nouvelles questions, comme « Est-il souhaitable de faire disparaître les différences ? », « quel est le rôle de chacun ? », « Comment ne pas confondre différence et

inégalité ? » Quoi qu'il en soit, la différence des sexes ne peut plus servir le fondement de l'inégalité. Cette transformation des rapports aux genres qui en découle retentit sur la construction identitaire des jeunes, sur leurs relations et sur leurs choix d'activités au sein des centres sociaux. Elle traverse tous les jeunes, mais ceux qui sont issus de familles provenant de cultures de type traditionnel clanique (immigration ou milieu rural) sont d'autant plus interpellés par cette transformation, dans la mesure où leurs parents ou grands-parents ont souvent hérité d'une éducation très différenciée selon qu'ils étaient des garçons ou des filles. Le passage entre ce modèle de culture traditionnelle où « être un garçon, c'est ne pas être une fille » à la société actuelle où tout se rediscute, provoque un immense changement pour les jeunes eux-mêmes mais aussi pour leurs familles. Il arrive que les plus fragiles se rigidifient. Dans certains quartiers, les professionnels s'étonnent que certains fils soient « plus machos » que leurs pères, alors qu'ils ont grandi dans une société qui promeut une certaine égalité des sexes. L'explication n'est donc pas uniquement culturelle.

ZOOM ANTHROPOLOGIQUE

Toutes les sociétés traditionnelles se représentaient le masculin et le féminin dans des mondes étanches : ce qui relevait du masculin et du féminin était dans des mondes totalement séparés : séparation des tâches, distinction des outils, itinéraires parallèles ... Cette différenciation s'opérait autour de l'âge dit « de raison », entre 7 et 10 ans selon les sociétés. On séparait les garçons de l'univers féminin pour les intégrer au monde des hommes. Dans certaines sociétés traditionnelles, cette mutation s'accompagnait d'un certain nombre de rituels pour que les hommes se purifient des éléments féminins qui étaient en eux.

Le recul historique montre que plus une société présente une image du féminin comme différent, plus l'homme développera à l'égard du féminin (y compris sa propre part féminine) une violence et un mépris qui le poussent à la différenciation systématique, au refus de se mélanger, à la haine de l'homosexualité, etc.

Habituellement, chaque société passe d'un modèle traditionnel à un modèle plus moderne sur plusieurs générations. Dans le contexte français, les élus et les professionnels de terrain doivent se souvenir que l'immigration transporte des familles ayant vécu selon un modèle traditionnel d'étanchéité des sexes dans la société française où les deux mondes masculin et féminin s'interpénètrent. Et du coup, ce passage accéléré d'un modèle à l'autre peut mettre en danger psychique les plus fragiles.

Il s'agit de trouver des moyens pédagogiques pour partir des visions du monde de type traditionnel (la mixité pousse les jeunes vers des relations sexuelles à tout va) pour (dé)montrer qu'au contraire, la mixité permet aux filles et aux garçons de découvrir leurs similitudes et de construire d'autres formes de relations basées sur la confiance, la complicité, la réciprocité, etc.

QUE DIT LA LOI ?

La mixité n'est pas fondée sur un texte de loi. C'est l'égalité entre les hommes et les femmes qui est affirmée par de grands textes juridiques. On considère toutefois la mixité comme une valeur fondamentale car elle rend concrète, au moins en partie, l'émancipation des femmes grâce à leur libre participation à tous les aspects de la vie sociale et favorise l'interconnaissance du sexe de l'autre. La mixité est aujourd'hui posée en principe général au nom de l'égalité des sexes et de la lutte contre la séparation des fonctions et des métiers selon des caractéristiques de genre.

La circulaire du 22 juillet 1982 de l'Éducation nationale¹ assigne à la mixité une finalité nettement égalitaire :

« Assurer la pleine égalité des chances » entre les filles et les garçons par la « lutte contre les préjugés sexistes » ; viser un changement des mentalités afin de « faire disparaître toute discrimination à l'égard des femmes »... L'égalité en droit des hommes et des femmes découle aujourd'hui des dispositions insérées dans le préambule de la Constitution de 1946.

EXEMPLES DE QUELQUES ÉLÉMENTS DE DÉBATS SUR LA GESTION DES DEMANDES DE NON-MIXITÉ (EXTRAITS)

Les élus rencontrent différentes sortes de demandes de non-mixité. De manière générale, des femmes juives ou musulmanes demandent des créneaux sans mixité dès lors que le corps est « mis en action », autrement dit lors des activités de gymnastique, de natation, etc. Les femmes refusent de dévoiler certaines parties de leur corps devant des hommes, et vice versa.

Les élus ne savent que répondre à ce type de demandes : s'ils refusent catégoriquement, ces femmes ne participent plus du tout aux activités corporelles ; s'ils acceptent, ils ont le sentiment de valider implicitement une vision du monde où il faudrait séparer les hommes et les femmes. Comment faire ?

SITUATION N°1 : DES ADOLESCENTES REFUSENT UN ANIMATEUR SPORTIF « PARCE QUE C'EST UN HOMME »

Dans des situations de prise en charge d'éducation par le sport, où le corps est « mis en scène » de façon plus ou moins intime (piscine), certaines jeunes filles refusent d'avoir un animateur de sexe masculin.

PROBLÉMATIQUE

Le genre du professionnel est évoqué pour « refuser » qu'il exerce sa fonction. Il s'agit donc de réfléchir à comment le « déssexualiser » de façon à ce qu'il soit bien appréhendé et légitimé au travers de son identité professionnelle. Autrement dit, quelle approche éducative envisager pour que l'animateur sportif soit bien perçu comme un professionnel et non pas comme un « *homme présumé prédateur sexuel* » ?

PRÉCONISATIONS

Une prise en charge globale du jeune, plutôt qu'une rencontre ponctuelle au moment de l'activité, favorise l'établissement d'une « confiance professionnelle ».

En effet, des retours de terrain montrent qu'un groupe de filles accepte de se mettre en maillot de bain devant le maître-nageur qui a mis en place un accompagnement sur le poids et l'alimentation, alors que ce même groupe refuse de se déshabiller devant un maître-nageur rencontré uniquement au moment des séances de piscines.

Dans le même registre, une équipe de foot féminine ferme les portes du gymnase à tous les hommes, « sauf leur éducateur », dont la fonction transcende l'appartenance sexuelle. Après

analyse, il apparaît que ce dernier prend soin de raccompagner ces footballeuses jusqu'à leurs domiciles lorsque le match se termine tard.

D'autres professionnels insistent pour dire aux jeunes que « s'ils ont un problème », ils sont à leur disposition.

Ces exemples tendent à montrer que **travailler la relation en amont ou « en annexe » aide à faire prévaloir la fonction du professionnel sur le genre, en renforçant la relation de confiance. Indirectement, cela permet aux jeunes de déconstruire leur préjugé globalisant « homme = prédateur sexuel »**. Ainsi, les professionnels ne se restreignent pas à l'activité sportive elle-même. Cette dernière est conçue comme un support pour l'éducation. Pouvons-nous faire l'hypothèse que l'intérêt du professionnel pour « autre chose que son activité » (l'équilibre alimentaire, le bien-être corporel, la sécurité de celui qu'il entraîne) le rend « encore plus professionnel » aux yeux des jeunes filles?

- **La relation de confiance doit aussi s'établir avec la famille du jeune** : le contact avec les parents, et la reconnaissance de ces derniers envers les professionnels semble peser aux yeux des jeunes. Si les parents reconnaissent les professionnels, leurs enfants sont « pris dans cette reconnaissance ». Cela peut se décliner de façons différentes : les animateurs peuvent organiser des manifestations avec les parents dans le quartier, des visites, des sorties, pour leur permettre de voir de quelles manières ils sont professionnels.

- **La prise en charge doit s'établir dès le plus jeune âge** : travailler avec des filles qui ont 10/11/12 ans est plus facile qu'avec des filles plus âgées. La relation de confiance s'établit d'autant plus facilement qu'elle se noue avant ou au tout début de l'adolescence.

- **La mise en relation avec les collègues, où la mixité est pratiquée sans problème, est un tremplin intéressant pour les animateurs**. Même si cette mixité est parfois interrogée y compris lors des séances de sport du collège, elle ne peut être remise en cause du fait qu'elle fait partie du programme d'enseignement et du fait de l'autorité de l'enseignant appartenant à l'institution. Il y a la notion d'obligation car le sport est une matière comme les autres. Ce cadre normalise la mixité, où sens où cette dernière, étant posée comme « non négociable », peut devenir « naturelle » aux yeux des jeunes. L'articulation entre collègues et structures d'animation ne se fait pas forcément. Il faudrait peut-être amener l'école dans les structures ou faire entrer les structures dans l'école. Il s'agirait uniquement d'une collaboration sur l'information : que le professeur de sport ou le CPE puisse porter l'existence et la légitimité des structures extérieures, qu'il soit le premier relais pour parler à ses élèves de ce qui se fait dans l'association du quartier... Cela favoriserait la cohérence dans le domaine sportif mais aussi dans le domaine culturel.

- **Un système de tutorat peut être mis en place**, pour que les aînées représentent un « trait-d'union » avec les plus jeunes. En devenant des « relais », ils transmettent l'image du professionnel. Une chaîne de légitimité peut alors se construire.

- **Le respect de la mixité doit aussi concerner la composition des équipes**, alors que certaines sont constituées de 100% de professionnels masculins ou féminins. Cela suppose une sensibilisation contre les stéréotypes et une action très en amont des recrutements (sachant que favoriser un candidat en raison de son sexe revient à discriminer).

Ce qui est fondamental, c'est que les différents « rapports au genre » soient portés par les professionnels, qu'ils soient hommes ou femmes.

SITUATION N°2 : DEMANDE DE CRÉNEAUX HORAIRES SÉPARÉS HOMMES-FEMMES À LA PISCINE MUNICIPALE POUR MOTIF RELIGIEUX

Des citoyens responsables d'une association loi 1901 demandent la mise à disposition gracieuse d'un créneau horaire exclusif de la piscine municipale, afin de pouvoir nager « entre musulmanes » ou « entre juives ».

Ce qui sous-tend la demande de non-mixité : des convictions religieuses (ne pas montrer son corps aux hommes) et l'exigence de rester entre femmes d'une même religion.

PROBLÉMATIQUE

Des citoyens du quartier, au courant de cette demande, élaborent une pétition refusant que leur piscine soit « confessionnalisée ».

PRÉCONISATIONS

La piscine municipale est un équipement public, collectif, mis à la disposition de tous. Accepter une séparation entre hommes et femmes au sein d'un service public collectif de libre accès au nom du respect de la liberté de culte reviendrait à entériner la supériorité d'une norme religieuse sur les lois démocratiques républicaines.

Il est impossible d'octroyer un créneau horaire de la piscine municipale à un groupe d'habitant(e)s mettant en avant leur souhait de se séparer des autres, par le biais de leur pratique ou de leur conviction religieuse. Ce refus est catégorique. Cela rentrerait directement sous le coup de l'interdiction de discrimination.

Plusieurs raisons sous-tendent l'impossibilité de ce type d'aménagement particulier.

- En France, la loi interdit de faire des distinctions sur des critères ethniques ou religieux dans l'accès à un bien ou à un service, afin de ne pas créer de discriminations ;
- L'attribution gracieuse d'un équipement municipal public équivaldrait au versement d'une subvention au titre d'une activité culturelle, ce qu'interdit la loi de 1905 ;
- Accepter des créneaux séparés sur un critère religieux entraverait l'objectif poursuivi par la loi de 1905 : dépasser les différences des citoyens pour construire ensemble une Nation. Des « piscines ritualisées », juives ou musulmanes, ne permettraient pas à « tous les nageurs » de rester ensemble. Or théoriquement, dans la philosophie française, il s'agit de faire en sorte que la religion ne « sépare pas » les citoyens...
- Accepter un créneau horaire « musulman » ou « juif » pourrait également aller à l'encontre de la liberté individuelle de certaines musulmanes – ou juives - qui souhaitent continuer à aller à la piscine avec leurs autres camarades, aux horaires habituels. La pression du quartier risquerait de les conduire à se restreindre aux horaires « de leurs coreligionnaires », ce qui nierait leur droit personnel à leur liberté de conscience en les liant à une interprétation religieuse contraire à leur propre conviction.

SITUATION N°3 : DEMANDE DE NON-MIXITÉ POUR UN COURS DE GYM FÉMININE EN CENTRE SOCIOCULTUREL

Un centre socioculturel a constaté que les femmes d'origine maghrébine de son secteur ne participaient presque jamais aux activités proposées. Du coup, le lien souhaité avec ces dernières ne s'élabore pas. Cela gêne d'autant plus l'équipe que ces femmes ne travaillent pas et n'ont pas de réseau social.

Afin de favoriser leur insertion dans le quartier, une partie de l'équipe pédagogique propose de répondre à leurs attentes : il s'agit de mettre en place un cours de gymnastique féminine encadré par une professeure dans un lieu qui leur permette de ne pas être vues de l'extérieur. Ce qui sous-tend la demande de non-mixité : la demande de ces femmes est très précise, elles ne veulent pas participer à des activités sportives mixtes, au nom du respect de leur pudeur, « imposée par leurs traditions culturelles et/ou religieuses. »

PROBLÉMATIQUE

Des membres du Conseil d'Administration ont réagi fortement à l'annonce de la mise en oeuvre de ce cours non mixte, estimant que cela revient à entériner une vision du monde qui considère que les hommes sont « des obsédés sexuels »...

PRÉCONISATIONS

Si l'on se place du point de vue général de l'objectif pédagogique du centre socioculturel, il s'agit d'accueillir et d'aider les populations du quartier à se rencontrer, sans que certaines soient marginalisées ou pré-exclues. L'équipe éducative estime qu'elle peut accepter la non-mixité **à condition qu'il n'y ait pas de segmentation ethnique ou religieuse et que cette parenthèse de non-mixité ne constitue qu'une étape**. Autrement dit, ce cours n'est pas un cours de « gym musulmane » ou de « gym juive » mais bien de « gym féminine », qui regroupe toutes sortes de femmes. Ainsi, le centre ne rentre pas dans une « gestion communautaire » et toutes les activités, y compris celle-ci, sont accessibles à tous.

Si l'on se place du point de vue de l'accompagnement social individuel de ces femmes, mission professionnelle des animateurs, **il s'agit de partir de leur vision du monde afin de créer un lien avec elles, de les accompagner dans leur épanouissement et de les sensibiliser, au fil du temps, à d'autres activités pour ouvrir leur « espace du possible »**. Ces autres activités proposées (sorties en montagne, préparation d'une fête, etc.) sont mixtes. Comme elles ne concernent pas la « mise en scène du corps », la mixité sera plus facile, une fois les liens noués. Ainsi, la non-mixité reste une étape au sein d'un processus d'ouverture sociale, en lien direct avec la mission professionnelle d'insertion des animateurs.

En revanche, cela n'implique pas forcément un professeur du même sexe. L'absence de distinction entre, d'une part, les usagers fréquentant les lieux (dont on peut vouloir éviter les regards ou les remarques déplacées) et, d'autre part, les animateurs de l'établissement (normalement identifiés par leur fonction et non par leur sexe) pose question. Dans un cas, il s'agit bien d'accompagner ce groupe de femmes à partir de leurs traditions. Dans l'autre, la demande ressemble plus à une exigence dogmatique. L'équipe professionnelle estime que le professeur en poste doit rester pour ce cours également, quel que soit son genre. Quant à la demande d'un lieu « qui permette aux femmes de ne pas être vues de l'extérieur », les professionnels y répondront uniquement si l'organisation du centre socioculturel le permet.

SITUATION N°4 : DEMANDE DE CRÉNEAUX HORAIRES SÉPARÉS HOMMES-FEMMES À LA PISCINE MUNICIPALE POUR MOTIF LIÉ AU GENRE

Une association loi 1901 demande la mise à disposition gracieuse d'un créneau horaire auprès de la piscine municipale afin que les femmes du quartier puissent nager dans le respect de leur pudeur. Ce qui sous-tend la demande de non-mixité : il y a plusieurs raisons. (faire des

exercices adaptés féminins (étirements avant l'accouchement, etc.), s'entraîner pour une équipe, etc.)

PRÉCONISATIONS

Cette demande ne peut être acceptée que si la mise à disposition de l'équipement n'est pas exclusive. La demande vient s'inscrire parmi d'autres demandes (associations sportives, centre éducatif pour jeunes handicapés, écoles, etc.), dans les créneaux non ouverts aux publics. Le créneau horaire accordé dans ce cas ne doit pas entraîner d'organisation spécifique qui entrave le fonctionnement habituel de service public de la piscine.

Cela signifie plus précisément :

- pas de fermeture à d'autres associations dans un autre bassin,
- pas d'adaptation du lieu qui pourrait mener à un désordre public.

En revanche, il est possible, si les disponibilités le permettent, de réserver un bassin ou des lignes pour qu'une association de femmes s'entraîne « dans son espace ». Dans ce cas, **la « non-mixité » ne peut s'exercer que dans un espace « resté mixte ».**

SITUATION N°5 : DEMANDE DE NON-MIXITÉ POUR DES ACTIVITÉS NON SPORTIVES EN CENTRE SOCIAL

La mixité apparaît comme une condition essentielle pour la mission de socialisation et d'insertion d'un centre social. Mais cette mixité est d'abord un moyen pour augmenter le droit des femmes, d'où l'existence de quelques cas d'exceptions prévus par la loi (Code Pénal, Art 225-3 al 4)

Une dérogation de la mixité peut être accordée lorsqu'il s'agit :

- d'une animation mise en place dans le cadre de la promotion des droits de la femme, par exemple à la date de « la journée internationale des femmes », pour que les femmes soient plus libres d'échanger sur leurs droits et leurs luttes pour l'égalité ;
- La protection des victimes d'agressions à caractère sexuel : une dérogation de la mixité peut être accordée, par exemple, lorsqu'il s'agit d'un groupe de parole sur la violence intraconjugale...
- L'objectif de parler de la vie privée et de la décence : une dérogation de mixité peut être accordée lorsqu'il s'agit d'un groupe de parole.

POUR NE PAS CONCLURE : les professionnels de l'éducatif doivent s'outiller pour qu'ils intériorisent les différentes interactions qui ont mené à telle ou telle conception du rapport hommes-femmes, qu'ils en comprennent les enjeux et qu'ils construisent « une éthique de l'égalité hommes-femmes et de la mixité », comme ils ont précédemment construit « une éthique de la laïcité ».

Ces questions de laïcité, de neutralité, et de rapports hommes-femmes sont au cœur de la mutation et de la complexité de notre société. C'est pour cette raison que les professionnels de la jeunesse doivent avoir une vue globale et transversale afin d'ajuster leurs postures, leurs suivis et leurs actions.